

DEPARTEMENT DE LA CREUSE
DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Toute demande d'impression et/ou de photocopies en salle de lecture inférieure à un euro ne sera pas facturée.

Il n'est pas délivré de reproduction pour les documents reliés, ni pour les feuillets ou documents à plat en mauvais état de conservation.

L'envoi de reproduction par mail est gratuit. Le montant de l'envoi en recommandé est conforme aux tarifs postaux en vigueur.

1 Photocopies et impressions d'images numériques préexistantes

0,15€ le format A4 en noir et blanc

0,30€ le format A3 en noir et blanc

Dans la limite de 50 copies par jour.

2 Prises de vues numériques de documents non numérisés

De 1 à 100 vues, documents jusqu'au format A3 (numérisation par appareil photographique numérique ou scanner) : **1€** la vue.

Au-delà de 100 vues, veuillez prendre contact avec les Archives départementales.

3 Recherches d'acte identifié

Si la demande émane d'un professionnel rémunéré par son client pour effectuer la recherche (notaire, généalogiste professionnel...) : **5€**

Si la demande émane d'un particulier : gratuit